



PREFETE D'EURE-ET-LOIR

*Direction départementale des Territoires  
d'Eure-et-Loir  
Service de la Sécurité, de l'Éducation  
Routière et des Bâtiments  
Bureau Réglementation Routière et  
Transports*

**Arrêté n° SERBAT-BRRT-2017-47**

**Arrêté portant agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la décision de Monsieur Sylvain REVERCHON en date du 13 mars 2017 portant subdélégation de signature ;

Considérant la demande présentée le 2 mars 2017 par Madame Brigitte COTTONE-BOCOGNANO en vue d'être autorisée à exploiter un établissement assurant, à titre onéreux, les stages de formation à la sécurité routière ;

Sur proposition de M. Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

## A R R E T E

**Article 1er** – Madame Brigitte COTTONE-BOCOGNANO est autorisée à exploiter, sous le n° R 17 028 0001 0 , un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé RPPC et situé 11 bis rue Saint Ferréol à MARSEILLE (13001).

**Article 2** – L'agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

- à TIMHOTEL CHARTRES CATHEDRALE – 6 et 8 avenue Jehan de Beauce à CHARTRES

**Article 4** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**Article 5** – Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

**Article 8** – Le responsable du centre de formation agréé transmettra avant le 31 janvier de chaque année à la Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir, selon l'article 16 de l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements :

- 1- Un rapport complet d'activité de l'année écoulée
- 2- Le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés.

**Article 9** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir (service SERBAT/BRRT) 17, place de la république CS 40517 - 28008 - CHARTRES Cedex.

**Article 10** – Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

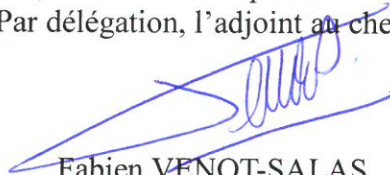
- Madame la Préfète d'Eure et Loir
- DDCSPP d'Eure et Loir
- DIRECCTE d'Eure et Loir
- DDFIP
- M. le Maire de CHARTRES

Fait à CHARTRES, le 12 avril 2017

Le Préfet

Par délégation, le Directeur Départemental des Territoires

Par délégation, l'adjoint au chef de service



Fabien VENOT-SALAS